

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-036

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU l'arrêté n°2025-24 portant interdiction d'occupation provisoire du domaine public sur la commune

VU ce présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté n°2025-24

CONSIDERANT l'organisation d'un Marché Gourmand le 23 mai 2025 par l'Association Saint-Geniès Pétanque Club sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation et le bon déroulé du Marché Gourmand, toute manifestation autre que cet événement sera interdite durant la période comprenant l'événement et son installation/désinstallation.

Article 2 : La période d'occupation de l'Agora pour cette manifestation sera à compter du vendredi 23 mai 2025 de 08H00 jusqu'au samedi 24 mai 2025 – 08H00.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelnest, le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 30 avril 2025.

Le Maire,
Sophie LAY

